



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

Service académique d'information et d'orientation (SAIO)

n° VCD/CC/LK/2021/2022/106

Affaire suivie par :

Virginie COUSIN-DOUEL

Tél : 01 44 62 46 57

Mél : ce.saio@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 16 mars 2022

Le directeur de l'académie de Paris

à

Mesdames, Messieurs les Proviseurs des lycées
publics

Mesdames les Directrices de CIO

pour attribution

Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale
Conseiller technique ASH du recteur

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs du second
degré

Mesdames, Messieurs les enseignants référents
du second degré

Madame le médecin conseillère technique du
recteur

pour information

22AN0041

Objet : Accompagnement et suivi des élèves à besoins particuliers pour leur entrée en première année de l'enseignement supérieur dans un EPLE de l'académie de Paris

Textes de référence :

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; version consolidée au 28 septembre 2014.
- Article L.123-4-2 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019.
- Articles D612-1-25 à D612-1-30 créés par Décret n°2018-370 du 18 mai 2018 - art. 2.
- Charte université/handicap du 04-05-2012.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études »

Ces élèves bénéficient du même accompagnement que les autres élèves, mais doivent faire l'objet d'une attention particulière durant leur année de terminale afin d'éviter la rupture entre le lycée et l'enseignement supérieur.

Aussi, l'accompagnement et l'information auprès des lycéens en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant doivent être initiés le plus tôt possible en lien avec les acteurs et partenaires concernés.

Aussi, je rappelle que les psychologues de l'Education nationale en charge de l'établissement sont des interlocuteurs privilégiés.

Le Réseau Handicap Orientation de l'Académie (RHO) constitué de psychologues de l'Education nationale, professionnels intervenant dans le champ du handicap (cf fiche 4), pourra éventuellement être sollicité par le candidat et sa famille dans l'accompagnement aux choix d'orientation.

Vous trouverez en annexes de ce courrier des fiches qui ont vocation à vous aider dans votre mission d'accompagnement.

Les lycéens à besoins particuliers doivent disposer de toute notre attention et notre appui pour réussir la transition vers leur vie d'étudiant.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de tous nos élèves.

signé

Le directeur de l'academie

Antoine DESTRÉS

Annexes:

- Fiche 1 : Accompagnement tout au long de la procédure Parcoursup
- Fiche 2 : Accueil dans l'enseignement supérieur au Lycée
- Fiche 3 : Les ressources
- Plaquette RHO
- Fiche Parcoursup 2022 : dispositifs pour accompagner les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant